

# L'accompagnement « TPE&PME gagnantes sur tous les coûts ! » devient le Diag Eco-Flux Modalité de déploiement

L'accompagnement est présenté en ligne sur le site : [www.gagnantessurtouslescouts.fr.jusqu'au](http://www.gagnantessurtouslescouts.fr.jusqu'au) 15 juin, puis sur [Diagecoflux.bpifrance.fr](http://Diagecoflux.bpifrance.fr) à partir du 16 juin

## 1 Le Diag Eco-Flux

### 1.1 Acteurs visés par l'accompagnement

**Les établissements prioritairement ciblés :**

- consomment de l'énergie et transforment des matières sur un site fixe,
- disposent d'un minimum de données de base sur leurs flux matière, déchets, eau et énergie
- sont localisés en France métropolitaine et en outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte, Polynésie Française, Nouvelle Calédonie).
- ont un nombre de salariés compris entre 20 et 250

**Prestataires de conseil visés :** Réaliser la prestation nécessite de combiner des compétences dans plusieurs domaines : efficacité énergétique, efficacité matières, environnement (réduction et valorisation des déchets, gestion de l'eau) et performance industrielle (ou lean manufacturing).

Tous les prestataires qui réalisent l'accompagnement ont suivi une formation gratuite de 2 jours organisée par Bpifrance avec l'appui de l'Ademe et disposent d'une boîte à outils (propriété de Bpifrance avec l'appui de l'Ademe) pour les aider à réaliser l'accompagnement avec une méthodologie et des outils communs.

### 1.2 Objectif et contenu de l'accompagnement

**L'accompagnement oriente l'entreprise vers une démarche environnementale. C'est une prestation courte « pied dans la porte » et non un diagnostic approfondi.**

**Objectif de l'accompagnement** pour l'entreprise : réaliser des économies à court terme grâce à :

- la réduction consommations matière, eau & énergie sur son site via l'analyse des pertes
- la prévention, le tri et la valorisation des déchets
- la récupération de l'énergie et de l'eau.

L'analyse des impacts environnementaux les plus significatifs ou de la conformité réglementaire ne fait pas partie de la prestation. Des actions en rapport avec les flux matière ou énergie et dont l'objectif est uniquement économique (ex : optimisation ou négociation de tarifs ou d'abonnement à flux constants) peuvent faire partie de la prestation mais doivent rester marginales.

La prestation doit aider l'entreprise à :

- détecter, faire une estimation chiffrée et choisir des actions avec TRI < un an
- mettre en œuvre et suivre les actions choisies
- faire le bilan de ces actions et envisager de nouvelles actions

Le calcul des économies issues du plan d'action vise à faire une estimation suffisamment précise pour orienter l'entreprise dans ses décisions. Il ne s'agit pas d'un chiffrage approfondi qui relèverait d'un diagnostic. L'estimation chiffrée des préconisations exige de l'établissement un travail transversal de collecte de données physiques et économiques de base sur ses flux matière, déchets, eau et énergie.

Dans la suite de cette annexe, le « prestataire accompagnement » désigne le prestataire chargé de l'accompagnement dans les établissements de 20 à 250 salariés.

Pour bénéficier d'un Diag Eco-Flux, les entreprises doivent candidater via le site Internet de l'opération puis transmettre à Bpifrance les documents administratifs nécessaires. Bpifrance établira un contrat sur la base de ces éléments. Il sera demandé à l'entreprise :

- un paiement forfaitaire selon l'effectif de l'établissement
- la définition des actions en cours qui seront exclues du calcul des économies
- la nomination d'un référent unique pour le prestataire accompagnement
- la liste des données préalables à transmettre à son prestataire accompagnement
- la liste des personnes ressources pour ces données : achat, production, HSE...
- l'engagement à mobiliser ces personnes puis à s'efforcer de mettre en œuvre la majorité des actions préconisées par le prestataire accompagnement
- la liste des informations à transmettre à Bpifrance, leur confidentialité et leur conditions d'exploitation par Bpifrance.

Ce contrat est signé par l'établissement et transmis à Bpifrance avant lancement du Diag Eco-Flux et visite du site par l'expert.

Bpifrance fournit à chaque prestataire accompagnement une boîte à outils pour l'aider dans la réalisation de l'accompagnement. Cette boîte à outils permet à la fois une collecte facilitée des données, une aide au chiffrage économique d'un certain nombre d'actions, la réalisation de graphes à intégrer dans le rapport vers l'entreprise et l'envoi « presse-bouton » de fiches de capitalisation vers Bpifrance pour le reporting. Pour assurer une homogénéité des prestations sur certains points clés, Bpifrance impose aux prestataires accompagnement l'utilisation des outils correspondants comme par exemple le calcul des économies et le reporting à Bpifrance. L'usage de tous les outils n'est pas imposé aux prestataires accompagnement pour les laisser libres de mettre en œuvre plus efficacement leur savoir-faire quand ils le jugent opportun.

### **1.3 Précisions sur les différentes étapes de l'accompagnement pour le prestataire accompagnement**

**Contact préalable avec l'entreprise :** Ce contact, réalisable par téléphone ou autre moyen de communication à distance, permet une 1<sup>ère</sup> prise de contact avec l'entreprise et vise à :

- identifier les interlocuteurs (nom, fonction) du prestataire
- préciser les informations à collecter au préalable dans l'entreprise
- préciser le calendrier de la prestation
- préparer la visite sur site, à partir des données fournies par l'entreprise

**Visite sur site :** Cette visite sur site implique au minimum :

- 1 homme.j pour les établissements de 20 – 50 salariés
- 1,5 hommes.j pour les établissements de 50 – 99 salariés
- 2 hommes.j pour les établissements de 100 – 250 salariés

La visite a pour objectif de compléter les données collectées en amont par une observation directe des processus visés et le dialogue à leur poste avec les personnes qui les font fonctionner. Cette visite ne

comporte pas la mise en œuvre d'un plan de comptage ou de prélèvements en vue d'analyse. Elle se termine par une réunion de débriefing afin :

- de présenter "à chaud" à l'établissement les principales informations recueillies sur les processus visés (flux et pertes principaux), ainsi que les 1ères pistes de solutions envisageables
- d'organiser des échanges qui permettront de lever certaines incertitudes, de valider les données recueillies et les voies de progrès envisagées, de co-construire certaines actions.

**Présentation des enjeux et plan d'actions avec des préconisations chiffrées :** A l'issue de la visite sur site, le prestataire accompagnement :

- analyse et exploitera les données recueillies sur le site et en amont,
- effectue d'éventuelles recherches complémentaires (fournisseurs et prestataires potentiels, ...) pour finaliser l'analyse des processus, ou pour détailler et argumenter ses préconisations (solutions techniques, économies prévisionnelles...),
- rédige un projet de rapport dont la forme sera laissée à l'appréciation du prestataire en accord avec les demandes de l'entreprise. Un modèle de rapport est inclus dans la boîte à outil.

Le rapport peut être rédigé grâce à la boîte à outil. Il devra contenir :

- une synthèse des enjeux principaux de l'entreprise et de son niveau de maîtrise sur les différents flux (matière-eau-énergie-déchets)
- un bilan (entrant/sortant) global de ces flux et des coûts associés et un bilan par flux
- un plan d'actions global chiffré et hiérarchisé et une analyse des actions prioritaires comportant des actions rentables à court terme. Le prestataire accompagnement s'engage à être neutre par rapport aux solutions préconisées. L'économie financière prévisionnelle globale issue du plan d'actions validé sera évaluée avec l'aide de la boîte à outils.

**La restitution à l'entreprise** (de préférable en présence du responsable de l'entreprise ou d'un directeur apte à décider pour l'entreprise) a pour objectif de permettre au prestataire accompagnement et à l'entreprise :

- d'échanger sur les résultats présentés dans le projet de rapport,
- de valider le plan d'actions : solutions identifiées et priorités d'action,
- de valider le total des économies annuelles prévisionnelles générées par le plan d'actions.
- d'évoquer les modalités concrètes de mise en œuvre du plan d'actions et du suivi par le prestataire accompagnement et par l'entreprise (mise en place d'indicateurs...)
- identifier les indicateurs de suivi et notamment les données à capitaliser sur chaque action pour permettre le calcul des économies réellement réalisées en 1 an.

Cette restitution peut se faire sur place ou à distance, au choix du prestataire accompagnement.

Pour les établissements de 20 à 250 salariés, le prestataire accompagnement doit informer immédiatement Bpifrance en cas de désaccord avec un établissement sur son plan d'actions et ses économies prévisionnelles.

A l'issue de cette restitution, le prestataire accompagnement transmet à l'entreprise une version définitive du rapport, rappelant les principaux enjeux, le plan d'actions validé par l'établissement et ses principales échéances et les économies prévisionnelles générées (voir boîte à outils).

Après validation par l'établissement, le prestataire accompagnement transmet ces documents à Bpifrance

Cette finalisation interviendra au plus tard un mois après la visite sur site.

**Suivi sur 12 mois :** Le suivi par le prestataire accompagnement a pour objectif d'aider et d'inciter l'entreprise à mettre en œuvre et à suivre les actions validées dans le plan d'actions.

Le prestataire assure ce suivi pendant un an, a minima en téléphonant régulièrement à l'entreprise (au moins une fois par trimestre). Il lui apporte un soutien méthodologique, tel que défini avec l'entreprise lors de la restitution. Ce suivi doit permettre que le "soufflet ne retombe pas" au sein de l'entreprise.

Le prestataire accompagnement transmet à Bpifrance un bilan à chaque prise de contact trimestriel via la fiche de capitalisation (par la boîte à outils).

**Bilan final** : Au bout du suivi d'un an, le prestataire accompagnement récupère les données physiques et économiques de suivi des actions et des flux et notamment les données nécessaires au calcul des économies financières. Avec l'outil de calcul de la boîte à outils, il évalue l'économie réelle pour chaque action mise en œuvre du plan d'actions. Il indique également dans le bilan les économies d'eau, d'énergie et de matières, le tonnage de déchets évités ainsi que l'augmentation du tonnage de déchets valorisés. En fonction des enjeux, caractéristiques et perspectives de l'établissement, il lui propose de nouvelles opportunités d'actions afin d'engager une démarche environnementale plus complète.

Au plus tard un mois après la fin du suivi, il restitue ces résultats sous forme d'un bilan final à l'établissement. Après validation par l'établissement, le prestataire accompagnement transmet également ce bilan final validé par l'entreprise à Bpifrance.

Bpifrance a mis en place un processus de contrôle/médiation intégrant notamment des contrôles continus et des contrôles aléatoires sur la qualité des accompagnements réalisés dans les établissements.

## 2 Déploiement du Diag Eco-Flux

Le déploiement du Diag Eco-Flux se fait selon deux modalités distinctes :

- Vers les **établissements de moins de 20 salariés** : l'accompagnement est réalisé par des conseillers CMA et CCI. L'ADEME apporte un soutien financier aux CCI et CMA via son **dispositif actuel** d'aide au changement de comportement. Hors périmètre Bpifrance
- Vers les **établissements de 20 à 250 salariés** : l'accompagnement est réalisé par des prestataires sélectionnés et rémunérés par Bpifrance. Bpifrance et l'Ademe ont signé une convention de partenariat afin que Bpifrance reprenne le dispositif de l'Ademe « TPE et PME gagnantes sur tous les coûts ». L'Ademe finance en grande partie le dispositif et apporte son expertise en soutien à Bpifrance.

L'effectif de référence pour calculer la taille de l'établissement (correspondant à un numéro de SIRET) est celui inscrit dans la déclaration URSAFF de l'année précédant la demande de Diag Eco-Flux.

### 2.1 Déploiement vers les établissements de 20 à 250 salariés

Bpifrance sélectionnent les prestataires de conseil intervenant dans les entreprises, en appui avec l'Ademe

### 2.2 Recrutement des entreprises

#### 2.2.1 Campagne de communication

Une campagne de communication par Bpifrance est prévue à partir de juin 2020 afin de présenter la reprise du dispositif par Bpifrance.

Le réseau commercial de Bpifrance est formé au Diag Eco-Flux et motivé à sa vente.

## 2.2.2 Processus d'inscription et d'engagement pour les entreprises

### 2.2.2.1 Entreprises de 20 à 250 salariés

Les entreprises font une demande de Diag Eco-Flux via le site internet : [diagecoflux.bpifrance.fr](http://diagecoflux.bpifrance.fr)

Pour cette inscription, la personne doit entrer ses coordonnées (nom, prénom, téléphone), le nom de l'entreprise et ses données administratives, sa région et son grand secteur d'activité.

Si des documents sont incomplets, des précisions lui seront demandées.

Une fois la demande de Diag Eco-Flux validée, Bpifrance transmet le dossier à un prestataire qui prend contact avec l'entreprise pour s'assurer de l'adéquation compétence du prestataire / besoins de l'entreprise. Une fois que le prestataire et l'entreprise sont alignés, ils calent une date de visite du site qui sera la 1<sup>ère</sup> étape du Diag Eco-Flux.

Bpifrance émet un contrat à destination de l'entreprise.

L'entreprise paye un montant forfaitaire. Le Diag Eco-flux peut démarrer.

L'entreprise est considérée engagée dans l'opération quand elle a payé le Diag Eco-Flux.

Bpifrance passe un bon de commande vers le prestataire concerné pour que l'accompagnement commence : un bon de commande par entreprise. Le prestataire s'engage à faire la visite de site dans les 2 mois ayant suivi la prise de contact

## 2.3 Forfaits de paiement en fonction de la taille des établissements accompagnés

Un plafond a été défini pour les montants forfaitaires des Diag Eci-Flux

Effectif du site concerné par le Diag Eco-Flux	20 à 50	51 à 250
Plafond du motant forfaitaire	4 000€ HT	6 000 HT

Le diag Eco-Flux est en partie subventionné par l'Ademe. L'entreprise n'en payera pas la totalité.

## 2.4 Calendriers pour les accompagnements des établissements de 20 à 250 salariés

Le calendrier souhaité :

- ⇒ T0 : demande d'un Diag Eco-Flux par l'entreprise
- ⇒ T + 1 mois : Validation de la demande de l'entreprise :
  - Vérification des documents
  - Prise de contact Bpifrance > Prestataire
  - Prise de contact Prestataire > Entreprise + calage de la date de visite
  - Envoi du contrat
- ⇒ T + 2 mois : visite du site
  - Paiement de l'entreprise
  - Envoi du bon de commande Bpifrance > Prestataire
  - Visite du site
- ⇒ T + 3 mois : Restitution
  - Analyse suite à la visite du site et à la collecte de documents. Analyse grâce à l'outil fourni par Bpifrance et l'Ademe : analyse, économies prévisionnelles, plan d'actions
  - Restitution sur site ou à distance
- ⇒ T+ 6mois, 9 mois, 12 mois : suivi trimestriel
  - Suivi trimestriel avec mise à jour de l'outil : mise à jour actions et économies
- ⇒ T+15 mois : bilan final
  - Mise à jour de l'outil : mise à jour actions et économies, bilan final